

REPUBLIQUE TOGOLAISE

TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE



REPUBLIC OF TOGO

WORK- FREEDOM- HOMELAND

80^e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : Crimes contre l'humanité

DECLARATION DE :

Monsieur Tchakpidè OURO-BODI,

Premier Conseiller à la Mission Permanente du Togo auprès
des Nations Unies.

Vérifier au prononcé

New York, le 14 octobre 2025

Monsieur le Président,

La délégation togolaise se félicite des avancées enregistrées lors de la 79^e session de l'Assemblée générale, marquées par l'adoption, le 4 décembre 2024, de la résolution 79/122, portant sur la convocation d'une Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

Cette décision historique prévoit la tenue de la Conférence au Siège des Nations Unies à New York, pour trois semaines consécutives début 2028, puis à nouveau début 2029, afin d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

Le Togo salue également la mise en place du Comité préparatoire, qui se réunira à New York du 19 au 30 janvier 2026, puis en 2027, pour préparer les travaux de la Conférence.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration du représentant du Cameroun, prononcée au nom du Groupe africain.

Monsieur le Président,

Le Togo exprime sa reconnaissance à la Commission du droit international pour la qualité de ses travaux et pour sa contribution continue à l'élaboration d'une convention universelle sur les crimes contre l'humanité.

Mon pays réaffirme son attachement à la lutte contre l'impunité, à la justice internationale et à la prévention des crimes les plus graves qui heurtent la conscience humaine.

Sous le leadership éclairé de **Son Excellence Faure Essozimna GNASSINGBÉ**, Président du Conseil de la République Togolaise, le Togo a initié un projet qui a été entériné par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine avec l'adoption, le **16 février 2025** à **Addis Abeba**, à l'unanimité de ses membres, de la **décision historique sur la « qualification de l'esclavage, de la déportation et de la colonisation comme crimes contre l'humanité et génocide à l'encontre des peuples d'Afrique »**.

Cette décision, hautement symbolique, vise à restaurer la mémoire et la dignité des peuples africains victimes de ces atrocités.

L'Afrique, en effet, n'est pas étrangère à ces réalités. Elle a subi des siècles d'injustices : l'esclavage, la déportation, la colonisation, l'apartheid, autant de pratiques déshumanisantes dont les séquelles continuent d'affecter nos sociétés.

La mémoire collective du continent retient le caractère planifié et systématique de ces actes : asservissement, massacres de masse, torture, détentions arbitraires et autres crimes abominables.

Le Togo considère ces pratiques comme de graves violations de la dignité humaine, ayant déstructuré les sociétés africaines et profondément perturbé leur développement.

C'est pourquoi nous saluons l'initiative de doter la communauté internationale d'un instrument universel et juridiquement contraignant consacré aux crimes contre l'humanité, afin de combler une lacune majeure du droit international.

Monsieur le Président,

Pour que cette future convention soit réellement efficace et universellement acceptée, elle devra répondre à plusieurs impératifs essentiels :

Premièrement, l'universalité et l'impartialité.

La convention doit s'appliquer à tous les États, sans exception ni ciblage sélectif. L'impartialité de ses mécanismes de mise en œuvre est indispensable pour renforcer la crédibilité et la confiance dans la justice internationale.

Deuxièmement, le respect de la souveraineté et le renforcement des capacités nationales.

La prévention et la répression des crimes contre l'humanité doivent d'abord s'ancrer dans les juridictions nationales. Cela suppose un véritable transfert de compétences, de ressources et de savoir-faire vers les États qui en expriment le besoin. La convention devra donc inclure des engagements concrets en matière d'assistance technique et financière.

Troisièmement, la reconnaissance des mécanismes régionaux.

L'Afrique a développé des institutions qui doivent être reconnues et soutenues, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de Malabo, qui étend son mandat aux crimes internationaux.

Ces instruments démontrent que la justice internationale peut être universelle tout en respectant la diversité des approches régionales.

Quatrièmement, les droits des victimes.

La justice ne saurait être complète sans la reconnaissance des droits des victimes à la vérité, à la justice, à la réparation et à la réhabilitation. La convention devra donc leur accorder une place centrale, en mettant l'accent sur la réparation intégrale des préjudices subis.

Enfin, la prévention.

La future convention ne doit pas se limiter à la répression des crimes, mais aussi à leur prévention, par la sensibilisation, l'éducation, la coopération internationale et le renforcement des institutions nationales.

Monsieur le Président,

En conclusion, le Togo réitère son plein soutien à l'élaboration d'une convention ambitieuse, équilibrée et fondée sur la justice, la prévention, la souveraineté des États et la solidarité internationale.

Mon pays est prêt à participer activement et de manière constructive aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires, afin de contribuer à l'adoption d'un instrument juste, équilibré et véritablement universel.

Nous appelons l'ensemble des États Membres à œuvrer de concert, dans un esprit de coopération, de dialogue et de respect mutuel, pour faire de cette future convention un pilier du droit international et un rempart contre les atrocités de demain.

Je vous remercie de votre attention !